

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-9 19SGADL0190

SEANCE DU
21 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 59
Date de convocation : 15 novembre 2019
Date d'affichage : 22 novembre 2019

OBJET : Filière AES - Centre universitaire Condorcet - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 70
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 21 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - Mme Marie-Lise GRAZIA - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. POLITI (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gilbert COULON



Vu la délibération en date du 13 avril 2017 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour le maintien de la filière AES sur le site Condorcet,

Le rapporteur expose :

« Le site universitaire Condorcet du Creusot représente, par le nombre d'étudiants inscrits, le deuxième site universitaire de l'Université de Bourgogne. A ce titre, il revêt une importance particulière non seulement pour l'Université de Bourgogne, mais également pour la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines.

Pour cette dernière, le site Condorcet représente un double enjeu :

- Il contribue à la démocratisation de l'enseignement supérieur et constitue une opportunité, de par la proximité et le coût réduit, pour les étudiants post-bac du territoire de pouvoir suivre des études dites supérieures ;
- Il offre ensuite la possibilité de créer avec les industries présentes sur le territoire de la communauté urbaine des synergies et donc de favoriser des formations d'excellence en lien avec le développement économique.

Parmi les formations présentes sur le site Condorcet, la filière Administration Economique et Sociale accueille chaque année des étudiants en licence 1 et en licence 2.

L'Université de Bourgogne, dans une logique de rationalisation des coûts et de recherche d'économie, s'est interrogée sur la pertinence du maintien de cette filière sur le site du Creusot.

Tenant compte des enjeux précédemment cités, la CUCM a affiché sa volonté de maintenir cette formation sur le site Condorcet.

Par délibération en date du 13 avril 2017, la CUCM a conclu une convention de partenariat avec l'Université portant sur les modalités du soutien à la filière AES sur le site universitaire du Creusot pour les six années à venir et ce, à compter de l'année 2018.

La CUCM s'engage à verser la somme de 100 000 € par an pendant 6 ans pour contribuer à la prise en charge des coûts globaux liés à la filière AES sur le centre universitaire du Creusot, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le conseil de communauté.

Le soutien financier de la communauté urbaine est conditionné au respect d'un certain nombre d'objectifs inscrits dans une convention annuelle.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement de cette subvention pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention 2020 à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € attribuée à l'Université de Bourgogne pour l'année 2020 ;

- D'imputer la dépense sur les crédits correspondants.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

Jérémy PINTO

Jérémy PINTO

CONVENTION D'OBJECTIFS CUCM/ Université de Bourgogne 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du, ci-dessous désignée « la CUCM »,

D'une part,

Et l'Université de Bourgogne représentée par son président, Monsieur Alain BONNIN, autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration du _____ 2020, ci-après désigné « l'Université »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement par la CUCM à l'Université des sommes destinées à permettre le maintien de la filière AES sur le site universitaire du Creusot.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle conclue entre la CUCM et l'Université signée en 2017.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ASSIGNES A L'UNIVERSITE

Les subventions attribuées par la CUCM à l'Université ont été consenties par la CUCM à la condition explicite que la filière AES soit maintenue sur le site universitaire du Creusot.

L'Université devra donc maintenir cette filière sur le site Condorcet, mais également tout mettre en œuvre pour que les inscriptions puissent se faire dans des conditions optimales.

Il s'agit là d'obligations de résultat.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Pour l'année 2020, le montant versé par la CUCM à l'Université est fixé à :

- 100 000 € au titre de la prise en charge des coûts globaux liés à la formation AES ;
- 18 000 € maximum au titre du remboursement des frais liés à l'occupation par les activités SUAPS de la halle des sports située au Creusot, sous réserve que cette occupation soit consentie à titre onéreux.

Les 100 000 € seront versés à l'Université, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au cours du premier trimestre de l'année 2020.

Le remboursement des frais liés à l'occupation sera effectué à réception des justificatifs de paiement par l'Université des redevances liées à l'occupation en question.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

L'Université s'engage à fournir à la CUCM un certain nombre d'informations permettant d'apprécier la réalisation des objectifs assignés à l'article 2 :

- Moyens pédagogiques privilégiant exclusivement les cours en présentiel ;
- D'une manière générale assurer aux étudiants les mêmes moyens qu'à ceux situés à Dijon.

De plus, l'Université s'engage également à fournir à la CUCM les éléments justifiants de la manière dont a été utilisée la subvention annuelle de 100 000 €. Ces justificatifs devront être transmis à la CUCM dans les 2 mois qui suivent le terme de l'année universitaire 2019-2020, au plus tard au 1^{er} septembre 2020.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la CUCM.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est passée au titre de l'année 2020 et prend effet à compter de sa signature.

Fait à Le Creusot, le

David MARTI
Président de la CUCM

Alain BONNIN
Président de l'Université